

N°DEC2023-247	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Conclusion du lot 3 (Flotte automobile) du Marché de Services d'assurances pour la Ville et le CCAS de SEVRAN

Le Maire de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu les articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 "M14" du 1er août 1996 modifiée ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 06 septembre 2023 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) puis au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vue de la passation, en procédure d'appel d'offres ouvert, d'un marché de Services d'assurances pour la Ville et le CCAS de Sevrans, avec pour date limite de remise des plis fixée au 06 octobre 2023,

Considérant le besoin exprimé par la Ville, au titre de la présente consultation, de confier à un ou des opérateurs économiques spécialisés les prestations de Services d'assurances pour la Ville et le CCAS de Sevrans ;

Considérant qu'au regard de l'objet du marché, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, laquelle permet d'allotir le marché en 5 lots faisant l'objet de prestations distinctes ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire, la technique d'achat retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un marché public ordinaire ;

Considérant qu'à l'issue de la date limite de remise des plis, la Commission d'appel d'offres a jugé recevable la candidature et l'offre des prestataires ayant soumissionné, lesquels étaient au nombre de 2 ;

Considérant que lors de l'ouverture des offres, la Commission d'appel d'offres a relevé qu'un seul candidat a soumissionné pour le lot n°3 de la consultation du marché porté sur la Flotte automobile de la Ville ;

Considérant l'offre présentée par la société SMACL ASSURANCES au titre du lot n°3 précité, après analyse par la Commission d'appel d'offres du 05 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : **DE CONCLURE** le lot n°3 (Flotte automobile de la Ville) du marché de Services d'assurances pour la Ville et le CCAS de SEVRAN suivant :

Référence du marché	SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE ET LE CCAS DE SEVRAN LOT N°3 : FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE
Raison sociale du Titulaire	SMACL ASSURANCES
Adresse du Titulaire	141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9
SIRET du Titulaire	833 817 224 00029
Forme et caractéristiques du marché	Le marché prend la forme d'un marché public ordinaire.
Montant TTC du marché	226 849,83 € sur la durée annuelle du marché, soit 907 399,32 € sur la durée totale du marché
Nature des prix	Le marché est rémunéré par une prime annuelle calculée sur la base de la masse salariale de la Ville.
Durée du marché public	Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024. Il est renouvelable 3 fois, à l'issue de la période initiale d'un an du marché.

Article 2 : **DIT** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public et le (la) représentant(e) légal(e) de la société SMACL ASSURANCES, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : **DIT** que la présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement

exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- A la société SMACL ASSURANCES

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :